

DECISION N° 2022-32

OBJET : Marché n°PIS22U – Mission d'audit énergétique pour la piscine intercommunale « Le Dôme »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un audit énergétique de la piscine intercommunale située avenue des Loges à Saint-Germain-en-Laye ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la proposition technique de la société SAS CD2i est la moins chère et la plus complète d'un point de vue méthodologique ; qu'elle comprend en effet un audit énergétique de la piscine mais aussi un diagnostic technique de l'installation de traitement de l'eau et une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie ;

CONSIDERANT qu'en conséquence la société CD2I a présenté la meilleure offre au regard de la nature de la prestation ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation de la prestation d'audit énergétique de la piscine intercommunale « Le Dôme » à la société SAS CD2I sise 13 rue André Villet - 31400 Toulouse - Siret 400 790 846 00028, pour un montant de 19 800 euros HT soit 23 760 euros TTC, dans les conditions établies dans son devis de septembre 2022.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

25/11/2022

Transmis en Préfecture et affiché le

28/11/2022

Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal